

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

26/03/2026

Date d'affichage

26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./....

et publication du :

..J./....

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

M. ALLEAU Dimitri donne pouvoir à M. RIVIERE JACKY

Était absent :

M. BARRAUD Alexis

Était excusé :

M. ALLEAU Dimitri

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme JEANNERET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2026-33**Objet : Désignation des représentants de la commune au SIEDS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de **PLAINE-D'ARGENSON** est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de

AR Prefecture

079-200076198-20260402-202633-DE

Reçu le 09/04/2026

coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Mme JEANNERET Véronique
- Représentant suppléant : Mme BONNAUD-TOUCHARD
Brigitte

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner titulaire :
 - Mme JEANNERET Véronique

- ✓ Désigner suppléant :
 - Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 7 avril 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique JEANNERET

